

DECRET N° 85-348 du 4 Septembre 1985

portant nomination d'Adjudants-Chefs au grade de Lieutenant-Stagiaire des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Octobre 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU le décret N°  
d'Avancement d'Adjudants-Chefs au grade de Lieutenant-Stagiaire des Forces Armées Populaires du Bénin au titre de l'Année 1985,
- SUR Proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 14 Août 1985.

D E C R E T E :

Article 1er..- Les Adjudants-Chefs des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent, sont nommés au choix au grade de Lieutenant-Stagiaire, pour compter du 1er Octobre 1985 ;

A - FORCES DE DEFENSE NATIONALE :

- Adjudant-Chef Emmanuel MENSAH ;
- Adjudant-Chef Sinté NOMA ;

.../...

- Adjudant-Chef O. Wassi MOUTAIROU ;
- Adjudant-Chef Boniface Lodonou H. SOHOU ;
- Adjudant-Chef Alfred DJOLOLO ;
- Adjudant-Chef Avodagbé AMOUSSOU ;
- Adjudant-Chef Pascal DOTONOU ;
- Adjudant-Chef Boukari BAH ;
- Adjudant-Chef Barthélémy AGONGLO ;
- Adjudant-Chef Aristide C. EDAH.

B - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE :

- Adjudant-Chef Adimi YAYA ;
- Adjudant-Chef Dorothée KIKI ;
- Adjudant-Chef Salomon EGOUCHOLA ;
- Adjudant-Chef Victor E. CHAHOUNKA ;
- Adjudant-Chef Yacolé JOHNSON ;
- Adjudant-Chef Joseph TOKPO ;
- Adjudant-Chef Christophe DOHINNON ;
- Adjudant-Chef Tranquillin AKPATA ;
- Adjudant-Chef Jean HOUNDONUGBO.

Article 2. - Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 4 Septembre 1985

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

Boniface ANTONI

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - ANR 6 SA/CC du PRPB 6 - SGCEN - CPC 6 PPC 4  
SPD 2 - MFE 8 Autres Ministères 13 - MDFAP 15 EMG/FAP + Etats-Majors  
30 - DAFA/MDFAP 8 - DSI 10 - D.C. Mil/PR 15 - DB 4 - DCF-Salde 8  
DTCP 4 - CEAP 6 - IGE et ses Sections 4 - ONEPI 1 - Gde Chané. 1  
DPE-DLC-INSAE 6 UNB-FASJEP 4 - JOREB 1.